



Commune de Soulevre en bocage  
Beaulieu - Bures-les-Monts - Campeaux - Carville - Étouvy - La Ferrière-Harang  
La Graverie - Le Bény-Bocage - Malloué - Montamy - Mont-Bertrand - Montchauvet  
Le Reculey - Saint-Denis-Maisoncelles - Sainte-Marie-Laumont - Saint-Martin-des-Besaces  
Saint-Martin-Don - Saint-Ouen-des-Besaces - Saint-Pierre-Tarentaine - Le Tourneur

Département du Calvados  
Arrondissement de Vire

**Arrêté 2026N15**

-----  
**SOULEUVRE-en-BOCAGE**  
**SAINT DENIS MAISONCELLES**  
Commune Déléguée  
**14350**

**TRAVAUX REMPLACEMENT POTEAU CASSE**  
**Avenue du château**

***Le Maire de Soulevre en Bocage***

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** les articles R.44, R.225 et R.227 du code de la route,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

**Vu** les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,

**Vu** la demande formulée par la société AVODA ET LEURS SOUS TRAITANT

**Vu** les travaux de remplacement de poteaux orange « Avenue du château » sur la commune déléguée de Saint Denis Maisoncelles,

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité et permettre le bon déroulement des travaux,

**ARRÊTE**

**Article 1er** – En raison des travaux de remplacement de poteaux orange « Avenue du château » sur la commune déléguée de Saint Denis Maisoncelles, la circulation et le stationnement seront perturbés du 6 avril 2026 au 6 juin 2026.

**Article 2** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, visées ci-dessus, sera mise en place par l'entreprise AVORA ET LEURS SOUS TRAITANT. Il devra être affiché le présent arrêté au moins deux jours avant le début des événements et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accident.

**Article 3** – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 6** – Monsieur le Maire de Soulevre en Bocage, la-dite société, les services de la Gendarmerie d'Aunay sur Odon / Le Bény Bocage, le service transport scolaire, les services du SDIS et le Service Technique de Soulevre en Bocage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, notifié et publié.

Fait le 02/04/2026

Le Maire de Soulevre en Bocage  
Régis DELIQUAIRE

